

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [coutug-cssd-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/853d85e7fd01a1e9c49f08d8)

<https://www.cadre21.org/membres/853d85e7fd01a1e9c49f08d8>

Date d'obtention : 2026-01-11 21:20:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il y a un protocole bien établi et il est important de suivre chacune des étapes. La méthode d'intervention Sexto simplifie et évite la confusion dans les interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je connais mieux le cadre légal et je connais les informations à aller chercher pour guider les policiers. Je sais davantage comment accompagner la victime, l'instigateur et les parents. Je comprends mieux le rôles des intervenants scolaires et celui des policiers.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Faire preuve de bienveillance et demeurer neutre. Ne pas mettre de mots dans la bouche des jeunes. Suivre les étapes et poser les questions telles quelles dans le guide.